

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question du délai de retrait démontre l'impossibilité de réguler les contenus : 24 heures pour des contenus de haine, cela semble beaucoup trop long. Et en même temps c'est court parfois, au vu de la complexité d'effacer l'ensemble des sites miroirs. Ce délai et les possibilités de sanctions qui y sont accolées vont donc contraindre de fait les plateformes à faire de la censure préventive. Cette méthode ne nous paraît pas satisfaisante, parce qu'elle sera contournée, parce qu'elle est inutile, des procédures de référé existant déjà et parce qu'elle comporte des risques de régulation de l'expression par les plateformes que nous ne pouvons pas tolérer.